**Tableau récapitulatif des actes d’indisciplines et des sanctions à l’endroit des camarades interpellés**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **NOM ET PRENOM** | **QUALITE** | **ACTES D’INDISCIPLINES** | **SANCTIONS** |
| 1 | Rasmané Daniel SAWADOGO | BPN | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti. * acte d’insubordination à travers la tenue d’une conférence de la section provinciale du Sanmatenga malgré les instructions du Président du parti de sursoir à cette activité * sorties médiatiques portant atteinte à l’image du fondateur et du Parti | exclusion du Parti |
| 2 | Gnama Paco DRABO | BEN | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti. * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti à travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; * sorties médiatiques portant atteinte à l’image du Parti * démission exigée du Président du Parti en en violation des cadres d’expression statutaires | exclusion du Parti |
| 3 | Roukieta SENI/SOW | BEN | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti. * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti à travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; | exclusion du Parti |
| 4 | Mohamadi Lamine KOUANDA | BEN | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti. * multiples sorties médiatiques portant atteinte à l’image du Parti et de son Président avec intention manifeste de déstabilisation du Parti. Confère déclaration dans le journal le Pays N° 6862 DU Mardi 25 juin 2019 : « si le CDP doit éclater pour que Eddie ne soit pas Candidat, il éclatera » | exclusion du Parti |
| 5 | Césaire KY | BEN | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti. * sortie médiatique portant atteinte à l’image du Parti et de son Président | exclusion du Parti |
| 6 | Seydou TOURE | BEN | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti. | exclusion du Parti |
| 7 | Fatoumata OUEDRAOGO/ZIBA | BPN | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti. * reconnaissance de sa participation à l’AG constitutive d’un nouveau Parti politique sans mandat du CDP | exclusion du Parti |
| 8 | Ousseni Jacques BADO | Militant de base | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti. | Exclusion du Parti |
| 9 | Léonce KONE | Haut Conseil | * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti à travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; * non-respect des dispositions statutaires à travers la désertion des instances du parti au profit d’activités de soutien à la candidature de candidat non investie par le Parti. * sorties médiatiques portant atteinte à l’image du Parti et de son Président | exclusion du Parti |
| 10 | Soumaïla SANA | BPN | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti à travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; | Exclusion du Parti |
| 11 | Ambroise TAPSOBA | BEN | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti à travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; * Propos de menaces tenue dans sa radio (radio optima) à l’encontre des Camarades du Parti et pour des règlements de compte avec des cadres du Parti notamment le Coordonnateur du Haut Conseil le Camarade Mélégue TRAORE lors de son émission ‘’beebenonre ‘’, entre autres celles du lundi 24 juin 2019 | exclusion du Parti |
| 12 | Issouf SAKANDE | BPN | * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti à travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; * attaque regulière du Parti sur les réseaux sociaux * non-respect des dispositions statutaires à travers la désertion des instances du parti au profit d’activités de soutien à la candidature de candidat non investie par le Parti. | Exclusion du Parti |
| 13 | Salia SANOU | Haut Conseil | * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti 0 travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; * reconnaissance de sa participation à l’AG constitutive d’un nouveau Parti politique sans mandat du CDP * non-respect des dispositions statutaires à travers la désertion des instances du parti au profit d’activités de soutien à la candidature de candidat non investie par le Parti. | Exclusion du Parti |
| 14 | Mathieu SANOU | Section Houet | * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti 0 travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; * reconnaissance de sa participation à l’AG constitutive d’un nouveau Parti politique sans mandat du CDP * non-respect des dispositions statutaires à travers la désertion des instances du parti au profit d’activités de soutien à la candidature de candidat non investie par le Parti. | Exclusion du Parti |
| 15 | Ousmane TOE | BPN | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti | exclusion du Parti |
| 16 | Saratou YAMEOGO | Militante | * Refus de reconnaitre et de mettre en œuvre les orientations du président d’honneur et ce à l’encontre des termes de la résolution du 7ème congrès ordinaire relative au statut du Président d’honneur * actions de blocage du fonctionnement du Parti et de tentative de liquidation du parti aux moyens de recours extérieurs au Parti | exclusion du Parti |
| 17 | Seydou Gnapegue DAO | BPN | Participation à AG constitutive d’un autre Parti sans mandat du CDP | exclusion du Parti |
| 18 | Boureima BADINI | Haut Conseil | * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti à travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; * violation de l’article 12 du règlement intérieur pour soutenir un Candidat en dehors du Parti, | Suspension des organes pour une durée de 12 mois et suspension de sa qualité de membre pendant 12 mois |
| 19 | Yahaya ZOUNGRANA | Député, BEN | * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti 0 travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; * Dans une émission de BF1 où ils justifiaient et exigeaient la démission du Président Eddie KOMBOIGO de ses fonctions de Président du parti; déclaré dans le journal l’Observateur Paalga N°9878 du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2019 que « Eddie travaille pour le MPP, il ne lui reste plus que la démission » ; | Suspension des organes pour une durée de 12 mois et suspension de sa qualité de membre pendant 12 mois |
| 20 | Jean KOULIDIATI | BEN, Vice-Président | * déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti à travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; | suspension des organes pour une durée de 12 mois et suspension de sa qualité de membre pendant 6mois |
| 21 | Salam DERME | BEN | déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti à travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; | suspension des organes pour une durée de 12 mois et suspension de sa qualité de membre pendant 6mois |
| 22 | Alpha YAGO | BEN | Dans une émission de BF1 où ils justifiaient et exigeaient la démission du Président Eddie KOMBOIGO de ses fonctions de Président du parti sans aucun égard aux procédures du Parti ; | Suspension des organes pour une durée de 12 mois et suspension de sa qualité de membre pendant 12 mois |
| 23 | Juliette BONKOUNGOU /YAMEOGO | Député,  Haut Conseil | déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti 0 travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; | suspension des organes pour une durée de 12 mois et suspension de sa qualité de membre pendant 6mois |
| 24 | Boureima SAWADOGO | BPN | déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti 0 travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; | Suspension des organes pour une durée de 6 mois et suspension de sa qualité de membre pendant 6 mois |
| 25 | I. Constant OUEDRAOGO | BEN | déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti à travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; | Suspension des organes pour une durée de 12 mois et suspension de sa qualité de membre pendant 6 mois |
| 26 | Roland DIALLO | Section Houet | Déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti 0 travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti;  Non participac | Suspension des organes pour une durée de 12 mois et suspension de sa qualité de membre pendant 6 mois |
| 27 | Adama de Daouda OUEDRAOGO | BPN | déclaration publique de la suspension, puis de la reprise de sa participation aux réunions et instances du Parti 0 travers la presse sans aucun égard aux procédures internes au parti; | Suspension des organes pour une durée de 6 mois et suspension de sa qualité de membre pendant 6 mois |

Lefaso.net